

# Règlement intérieur déchèteries

SICTOM Loir et Sarthe



- Châteauneuf s/ Sarthe
- Durtal
- Seiches s/ le Loir
- Tiercé

# Règlement intérieur déchèteries

## **Article 1 : Champ d'application du présent règlement**

Le présent règlement s'applique aux 4 déchèteries dont le SICTOM Loir et Sarthe est propriétaire :

- Déchèterie de Châteauneuf – Les Grois – 49330 Châteauneuf-sur-Sarthe
- Déchèterie de Durtal – Les Malicornières – 49430 Durtal
- Déchèterie de Seiches-Marcé – La Rabelière – 49140 Seiches-sur-le-Loir
- Déchèterie de Tiercé – Chemin des Cuetteries – 49125 Tiercé

## **Article 2 : Définition de la déchèterie**

La déchèterie est un espace clos, aménagé et gardienné où les usagers (particuliers, artisans, commerçants, entreprises, professions libérales, administrations et collectivités habitant ou ayant leur siège social sur le territoire du SICTOM Loir et Sarthe) peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans le circuit habituel de ramassage des ordures ménagères.

Le tri et le dépôt des matériaux dans les différentes bennes ou conteneurs est effectué par l'utilisateur lui-même dans la déchèterie, afin d'orienter les différentes catégories de déchets vers des destinations adaptées et favoriser ainsi leur valorisation.

## **Article 3 : Rôle de la déchèterie**

La mise en place de la déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- permettre l'évacuation des déchets dans des conditions conformes à la réglementation,
- favoriser la prévention des déchets, le recyclage et/ou la valorisation matière afin de réduire au maximum la part des déchets ultimes et d'économiser les matières premières ainsi que l'énergie nécessaire à leur transformation,
- soustraire du flux des ordures ménagères les Déchets Ménagers Spéciaux et limiter ainsi les risques de pollutions des sols et des eaux,
- protéger notre cadre de vie et éviter les dépôts sauvages.

## **Article 4 : Conditions d'accès aux déchèteries**

Les conditions d'accès à la déchèterie sont les suivantes :

→ Particuliers :

Accès au moyen d'un badge nominatif donnant droit à un forfait d'entrées comprises dans la redevance ordures ménagères.

L'accès est interdit pour les particuliers résidant hors du territoire du Syndicat.

# Règlement intérieur déchèteries

## → Professionnels :

Tout usager non particulier est assimilé à un professionnel.

- Professionnels « privés » : Accès à tous les professionnels (y compris hors SICTOM Loir et Sarthe) titulaire d'un badge nominatif associé à un compte prépayé (prépaiement à réaliser auprès du SICTOM Loir et Sarthe).
- Les professionnels privés ne sont plus accueillis à la déchèterie de Tiercé depuis le 01/01/2016 en raison de l'ouverture d'une déchèterie spécifique pour les professionnels sur la commune de Tiercé
- Établissements publics : Accès à tout établissement public titulaire d'un badge nominatif. La facturation des apports intervient à terme échu de chaque trimestre.

Pour connaître les conditions d'utilisation des badges, se référer aux règlements d'utilisation des badges spécifiques à chaque type d'usager. Ces règlements sont remis systématiquement à tout usager recevant son badge.

Les tarifs appliqués aux apports des professionnels sont affichés sur site et transmis par le SICTOM Loir et Sarthe sur demande expresse de l'usager.

Les tarifs des apports des professionnels sont actualisés chaque année.

Le montant des apports des professionnels hors SICTOM Loir et Sarthe correspondent au double des tarifs appliqués aux professionnels du territoire.

L'agent d'accueil est habilité à refuser les déchets s'il existe une filière professionnelle spécialisée, si ces déchets présentent un risque quelconque ou si leur volume est supérieur à 4m<sup>3</sup> pour réception en déchèterie.

## **Article 5 : Jours et horaires d'ouverture**

> *Horaires d'hiver (01/11 au 28/02 ou 29/02) :*

Lundi et samedi : 9h00-12h00 et 14h00-18h00

Mardi au vendredi 14h00-18h00

> *Horaires d'été (01/03 au 31/10) :*

Lundi et samedi 9h00-12h00 et 14h00-18h30

Mardi au vendredi 14h00-18h30

Le gardiennage est effectué pendant les heures d'ouverture.

La déchèterie est fermée le dimanche et les jours fériés, et interdite au public en dehors des heures d'ouverture.

## Règlement intérieur déchèteries

Le SICTOM Loir et Sarthe se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel la déchèterie. En cas d'intempéries graves, de désordres ou situations l'exigeant, le Président ou un élu habilité peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis. Cette décision, formulée par écrit, sera apposée à l'entrée du site.

### **Article 6 : Déchets acceptés/déchets interdits**

#### **Déchets acceptés :**

Il est demandé aux usagers de **trier les matériaux** qu'ils viennent déposer.

- le tout venant (déchets non recyclables : moquette, miroirs, matelas, canapés, fauteuils, meubles, polystyrène, ...)
- les inertes valorisables et non valorisables (terre, briques, carrelage, ardoises, parpaing, tuiles, faïence, céramique, ...)
- les emballages ménagers (papier, carton, verre, métal, plastique)
- les déchets végétaux (tonte de pelouse, taille de haie, feuilles mortes, arbustes, déchets d'élagage ou branchages)
- les métaux (objets métalliques : vélos, grillage, poêle à bois, ...)
- le bois (meubles, planches, palettes, ...)
- les cartons pliés (cartons bruns ondulés, cartons d'emballages, ...)
- Les plastiques durs (chaises, pots de fleurs, tuyaux, ...)
- les films plastiques
- les bidons plastiques
- les huiles usagées (minérales et végétales)
- les piles et accumulateurs
- les batteries
- les Déchets Dangereux Spécifiques avec l'accord préalable de l'agent d'accueil (acide, solvants, peinture, produits de jardinage,...)
- lampes : néons, lampes à économie d'énergie
- cartouches d'encre
- radiographies
- les Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (réfrigérateur, lave-linge, TV, cafetière électrique, sèche-cheveux, ...)
- l'amiante (ponctuellement et sur inscription préalable auprès du SICTOM Loir et Sarthe)
- les Déchets d'Éléments d'Ameublement

Les objets susceptibles d'être réutilisés sont stockés séparément dans un conteneur maritime pour être dirigés vers une filière de réemploi (économie solidaire). Il est formellement interdit de récupérer dans ce lieu de stockage.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et pourra être complétée ou modifiée par le SICTOM Loir et Sarthe.

## Règlement intérieur déchèteries

L'agent d'accueil est habilité à demander tout renseignement quant à la nature et à la provenance des produits déposés qui lui paraîtraient suspects. Il pourra se faire présenter le badge d'accès aux déchèteries du SICTOM Loir et Sarthe, et référencer la nature des dépôts ainsi que leur quantité.

Si un usager, particulier ou entreprise, refuse de donner le badge demandé par l'agent d'accueil, ce dernier est habilité à lui refuser l'accès à la déchèterie.

Le tri des matériaux est effectué directement par l'utilisateur sur les consignes de l'agent d'accueil ou en suivant les pictogrammes via les équipements suivants :

- bennes 30 m<sup>3</sup> : métaux, bois, films et bidons plastique, cartons, tout venant, meubles,
- plateforme déchets inertes
- plateforme déchets végétaux
- conteneurs maritimes : Réemploi, D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)
- conteneurs d'apport volontaire : emballages ménagers
- conteneurs maritimes DDS (Déchets Dangereux Spécifiques): accès réservé exclusivement à l'agent d'accueil
- réservoir étanche : huiles minérales
- fûts scellés : piles et accumulateurs
- conteneurs individuels 240 L : emballages ménagers
- bornes textiles

### **Déchets interdits :**

- les ordures ménagères,
- les déchets industriels,
- les déchets fermentescibles (à l'exception des déchets verts) et carnés (cadavres d'animaux ...),
- les pneus,
- les pièces automobiles,
- les extincteurs,
- les déchets hospitaliers, de laboratoire et d'activités de soins (pansements, seringues),
- les déchets explosifs et inflammables,
- les déchets radioactifs.

Cette liste n'est pas exhaustive, le SICTOM Loir et Sarthe se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait, de par leur nature, leur forme, ou leur dimension, un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site. L'agent d'accueil peut, de sa propre initiative, refuser un déchet en vertu de ces critères.

L'utilisateur déclare, sous sa responsabilité, la nature des déchets apportés.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport sont à la charge de l'utilisateur contrevenant, qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès aux déchèteries, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus au SICTOM Loir et Sarthe.

Le gardien conseille à l'utilisateur un exutoire pour les déchets ne pouvant être pris en charge par la déchetterie.

# Règlement intérieur déchèteries

## **Article 7 : Circulation et stationnement**

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation en place. La vitesse de circulation est limitée à 10 km/heure.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur le quai et pendant le déversement des déchets dans les bennes ou conteneurs.

Les usagers doivent quitter le quai dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Tout contrevenant se verra interdire l'accès à la déchèterie.

Le SICTOM Loir et Sarthe décline toute responsabilité en cas d'accident, vandalisme ou vol sur les véhicules.

## **Article 8 : Comportement et responsabilité des usagers**

Il est strictement interdit :

- de pénétrer sur la déchèterie en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits stupéfiants
- d'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants
- de fumer dans l'enceinte du site

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site
- respecter le règlement intérieur et le règlement sur l'usage des badges d'accès
- trier leurs déchets avant de les déposer dans les bennes et conteneurs dédiés
- respecter les instructions du gardien
- ramasser les déchets tombés accidentellement par terre
- ne pas descendre dans les bennes
- ne pas se livrer au « chiffonnage » ou à la récupération de matériaux sur le site
- effectuer un tri des matériaux conformément aux consignes du gardien et à la signalétique.
- de manière générale, ne pas troubler le bon fonctionnement de l'équipement

Les professionnels doivent en plus :

- se présenter auprès de l'agent d'accueil et lui remettre leur badge d'accès dès leur arrivée sur le site
- apposer leurs noms et signature électroniques sur le support (pocket PC) d'enregistrement de l'apport
- veiller au chargement de leur compte prépayé pour éviter tout refus d'accès

# Règlement intérieur déchèteries

## Sécurité :

Les enfants doivent être accompagnés de leurs parents et sont déclarés sous leur surveillance. La présence de produits toxiques et la hauteur des quais de déversement représentent un danger pour tous les usagers; c'est pourquoi il vous est demandé à chacun d'être particulièrement vigilant.

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens ou aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

## Définition des zones dangereuses :

- Zone de circulation des camions : risques d'écrasement,
- Route d'accès : risques de choc lors d'un croisement ; utiliser les zones réservées à cet effet,
- Entrée et sortie des déchetteries : respecter le panneau STOP,
- Quai de vidage : risques de chutes, renversements, etc.

Le SICTOM Loir et Sarthe décline toute responsabilité en cas d'accident.

## Perte/vol :

Les usagers demeurent seuls responsables des pertes ou vols qu'ils pourraient subir à l'intérieur des déchèteries et sont tenus de conserver sous leur garde tout bien leur appartenant.

## **Article 9 : Gardiennage et accueil des usagers**

L'agent d'accueil est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- de veiller à la bonne tenue de la déchèterie,
- d'accueillir et d'informer les usagers
- de contrôler la nature, la quantité et la provenance des dépôts,
- d'informer, de conseiller, voire d'aider les utilisateurs,
- de veiller au respect du tri des matériaux,
- d'identifier, de quantifier et d'enregistrer tous les apports des professionnels,
- de conseiller aux usagers des exutoires pour les déchets ne pouvant être pris en charge par la déchèterie,
- de faire respecter le présent règlement,
- d'informer le SICTOM Loir et Sarthe de tout dysfonctionnement ou infraction au règlement

Il lui est interdit :

- de se livrer pour son compte au chiffonnage,
- de solliciter ou d'accepter des usagers un pourboire quelconque,
- d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants.

# Règlement intérieur déchèteries

## **Article 10 : Infractions au règlement**

Sont considérées comme infractions au présent règlement :

- toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 6,
- toute action de « chiffonnage » dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie,
- ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie.

**Les infractions sont passibles des poursuites conformément aux dispositions du code de procédure Pénale. Tout récidiviste se verra interdire l'accès de la déchèterie.**

Le système de vidéo protection avec enregistrement réglementaire, opérationnel de jour comme de nuit, est mis à disposition des services de gendarmerie et peut ainsi être utilisé à des fins de poursuite.

## **Article 11 : Diffusion de ce règlement**

Ce présent règlement est :

- affiché à l'entrée de chaque déchèterie et dans le local de l'agent d'accueil
- téléchargeable sur le site Internet du SICTOM Loir et Sarthe : [www.sictomls.fr](http://www.sictomls.fr)
- disponible au siège du SICTOM Loir et Sarthe (103 rue Charles Darwin – 49125 Tiercé)

## **Article 12 : Litige**

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement, le SICTOM Loir et Sarthe est seul juge et sa décision est souveraine.

A Tiercé, le 30 mars 2017

**André SEGUIN**  
Président du SICTOM Loir et Sarthe,

